



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/330  
23 août 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGL.

Quarante-sixième session  
Point 110 de l'ordre du jour  
provisoire\*

### PLANIFICATION DES PROGRAMMES

#### Plan à moyen terme pour la période 1992-1997

#### Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 ainsi que les recommandations y relatives du Comité du programme et de la coordination et du Comité des conférences et les conclusions et recommandations supplémentaires figurant en annexe à la résolution 45/253, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale.
2. L'une des conclusions et recommandations supplémentaires de l'Assemblée générale figurant en annexe à la résolution 45/253 concerne le programme 21 intitulé "Administration et finances publiques", et son texte est le suivant : "Remanier le descriptif du programme 21 en tenant compte de tous les textes portant autorisation de travaux adoptés jusqu'à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale inclusivement, et le présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session."
3. Comme suite à cette demande, le descriptif du programme 21 a été remanié et est soumis pour examen à l'Assemblée générale en annexe à la présente note.

\* A/46/150.

Annexe

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997

GRAND PROGRAMME IV. COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

Programme 21. Administration et finances publiques

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme		
1. Orientation générale .....	21.1 - 21.9	3
2. Stratégie .....	21.10 - 21.12	5
3. Sous-programmes et priorités .....	21.13 - 21.14	6
B. Sous-programmes		
1. Surveillance des tendances et des faits nouveaux concernant la gestion du secteur public .....	21.15 - 21.18	6
2. Mise au point de méthodes et d'arrangements structurels et institutionnels efficaces pour la gestion et la productivité du secteur public .....	21.19 - 21.24	8
3. Formation et mise en valeur des ressources humaines aux fins de la gestion du secteur public .....	21.25 - 21.30	9
4. Mise en place de systèmes budgétaires efficaces et mobilisation de ressources aux fins du développement .....	21.31 - 21.38	10
5. Amélioration de la gestion financière du secteur public .....	21.39 - 21.42	12

PROGRAMME 21. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

A. Programme

1. Orientation générale

21.1 Les textes portant autorisation des travaux de ce programme sont le paragraphe 5 de la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale; les paragraphes 3 et 4 de la résolution 1985/10 du Conseil économique et social; et le paragraphe a) de la décision 1988/115 et le paragraphe a) de la décision 1989/114 du Conseil économique et social.

21.2 Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'administration et des finances publiques a essentiellement un caractère opérationnel; son principal objectif est de faire face à l'évolution des besoins des pays en développement en renforçant leurs systèmes administratifs et financiers aux fins du développement, conformément à leurs priorités en matière de développement. Ces dernières années, un certain nombre de facteurs économiques, tels que la diminution de la croissance économique, la hausse de l'endettement extérieur, un environnement économique international défavorable, et l'augmentation des déficits budgétaires ont provoqué une réduction des ressources pouvant être consacrées aux dépenses publiques. On a souvent reproché aux administrations et en particulier aux entreprises publiques déficitaires la consommation improductive de ressources déjà insuffisantes. On a parfois considéré que les procédures administratives étaient inefficaces, qu'elles étaient des sources de gaspillage et qu'elles nuisaient fréquemment au développement national. Les améliorations institutionnelles nécessaires pour assurer un développement durable étaient entravées par des problèmes généralisés tels que la faiblesse des salaires et la pléthore des effectifs au niveau des organes de décision du secteur public. L'insuffisance des capacités institutionnelles nécessaires aux gouvernements pour formuler et appliquer des politiques macro-économiques appropriées a souvent été citée parmi les causes profondes de la dégradation économique de nombreux pays en développement. Des gouvernements et des organismes internationaux de développement ont souligné qu'il importait d'examiner d'urgence les problèmes essentiels qui se posaient dans le domaine de l'administration aux fins du développement et d'adopter des méthodes et des programmes permettant d'améliorer la gestion du secteur public.

21.3 Dans ces conditions, on a demandé que les systèmes d'administration et de finances publiques soient profondément transformés et améliorés. Ces transformations devaient comprendre la réduction et la rationalisation de l'administration publique (tant sur le plan des structures que des effectifs), la diminution des ressources allouées aux services publics, la formation et la mise en valeur systématiques des ressources humaines, l'amélioration de l'efficacité, de la rentabilité et de la productivité de l'administration du développement et l'amélioration des mécanismes d'évaluation ainsi que de la définition des responsabilités pour les activités du secteur public. Les thèmes dominants que l'on retrouve dans ces demandes sont la nécessité d'améliorer les capacités institutionnelles et de gestion des institutions

nationales, d'examiner le rôle du secteur public et de lui donner des proportions qui lui permettent de fonctionner efficacement, ainsi que d'appliquer, dans la mesure du possible, au fonctionnement et au contrôle des activités du secteur public des règles de discipline plus strictes.

21.4 Les pays en développement ont réagi à ces demandes par des méthodes et des programmes variés, qui ont été examinés lors de la neuvième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies en mars 1989. Dans les uns, l'accent a été mis sur un réexamen des problèmes et des priorités dans le secteur public et sur la nécessité de revoir périodiquement le rôle du secteur public dans le développement économique; dans les autres, l'accent a été mis sur les méthodes et mécanismes d'analyses et d'évaluation des politiques administratives.

21.5 De nombreux pays en développement ont également entrepris de réexaminer leurs mécanismes structurels et institutionnels parce qu'il leur fallait d'urgence améliorer leurs systèmes de gestion publique et renforcer la productivité de ceux-ci. L'importance croissante attachée à la transparence des opérations de l'Etat et à la démocratisation a encouragé les gouvernements à instituer diverses formes de décentralisation, d'autonomie locale ainsi que des programmes impliquant une participation populaire. En même temps qu'ils procédaient à des améliorations d'ordre structurel et institutionnel, de nombreux pays en développement se sont efforcés d'utiliser davantage les techniques informatiques, en particulier les systèmes de traitement électronique des données, pour améliorer la productivité et le fonctionnement de l'administration publique. Les systèmes d'informatique préoccupent et intéressent de plus en plus les gouvernements, d'autant que l'utilisation efficace des techniques d'information pose des problèmes à nombre d'entre eux.

21.6 Les organismes internationaux de développement ont eux aussi reconnu qu'il fallait renforcer les capacités institutionnelles et de gestion, dont les gouvernements des pays en développement ont besoin pour formuler et appliquer des politiques et des programmes appropriés de développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a créé un programme de renforcement des capacités de gestion dans le cadre duquel il aide les pays en développement à améliorer durablement le fonctionnement du secteur public grâce à une meilleure gestion. Plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies ont également entrepris des programmes d'amélioration de la gestion dans leurs domaines de compétence respectifs par le biais de projets d'assistance technique.

21.7 De nombreux pays en développement s'efforcent de réformer leur processus budgétaire et adoptent des politiques et des mesures visant à mobiliser plus de ressources financières internes. Ces mesures consistent notamment à harmoniser le budget d'équipement et le budget des dépenses courantes et à renforcer les capacités budgétaires, à réformer les politiques et les procédures fiscales et améliorer l'administration des impôts et des douanes, notamment en assurant la formation des fonctionnaires.

21.8 En même temps, les gouvernements se rendent compte qu'ils doivent appliquer des normes plus strictes et de meilleures techniques de gestion pour la fourniture des services publics (par exemple en matière de santé, d'éducation et d'apport d'intrants nécessaires au développement). Ces mesures doivent permettre aux gouvernements d'augmenter la productivité de la fonction publique et d'améliorer l'efficacité de leurs opérations ainsi que de mieux définir qui en est responsable. La notion de responsabilité recouvre également d'autres questions telles que la mise en place de systèmes perfectionnés de comptabilité et de vérification des comptes permettant de vérifier que les dépenses correspondent aux objectifs de politique générale, les rapports coût-efficacité, et la responsabilité des cadres.

21.9 Enfin, durant les années 90, il sera extrêmement important d'améliorer les régimes de la fonction publique et d'assurer la mise en valeur intégrée des ressources humaines aux fins de la gestion du secteur public. On s'efforcera, ce faisant, de réduire les effectifs pléthoriques de la fonction publique, de relever le barème des traitements des fonctionnaires et de renforcer l'élément humain du développement. L'importance attachée à ces questions se retrouve entre autres dans le quatrième cycle de planification du PNUD et dans son programme de renforcement des capacités de gestion, ainsi que dans les résolutions de l'Assemblée générale 40/213, en date du 17 décembre 1985, sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement et 44/213, en date du 7 mars 1990, sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement.

## 2. Stratégie

21.10 Le présent programme est exécuté par la Division de l'administration pour le développement du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

21.11 Pour la réalisation des objectifs du programme, on établira un cadre opérationnel qui comprendra l'analyse des questions en cause, la formulation de directives précises pour appliquer les programmes d'action et la préparation de modules de formation. Plus précisément, le Secrétariat procédera à des recherches et à des analyses de caractère pratique et exécutera des activités de coopération technique, y compris des séminaires et ateliers, des programmes de formation, des études pilotes et des services consultatifs.

21.12 Le PNUD continuera à fournir des fonds extrabudgétaires au programme. La coopération avec les commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuera, essentiellement par l'échange de renseignements, par l'organisation et l'exécution conjointes de projet et par la participation commune à certaines activités. A l'intérieur du système des Nations Unies, une coordination sera assurée avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la

Banque mondiale. En outre, les questions de coordination seront examinées officiellement lors des réunions du Groupe de travail interorganisations qui ont lieu avant la Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.

### 3. Sous-programmes et priorités

21.13 Compte tenu de l'orientation générale définie ci-dessus, les sous-programmes sont les suivants :

- Sous-programme 1. Surveillance des tendances et des faits nouveaux concernant la gestion du secteur public
- Sous-programme 2. Mise au point de méthodes et d'arrangements structurels et institutionnels efficaces pour la gestion et la productivité du secteur public
- Sous-programme 3. Formation et mise en valeur des ressources humaines aux fins de la gestion du secteur public
- Sous-programme 4. Mise en place de systèmes budgétaires efficaces et mobilisation de ressources aux fins du développement
- Sous-programme 5. Amélioration de la gestion financière du secteur public

21.14 Les sous-programmes 1 et 3 sont considérés comme prioritaires.

#### B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. SURVEILLANCE DES TENDANCES ET DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA GESTION DU SECTEUR PUBLIC

##### a) Objectifs

21.15 Les textes portant autorisation des travaux du présent sous-programme sont le paragraphe 2 de la résolution 41/182 de l'Assemblée générale; le paragraphe 6 a) de la résolution 1985/10, le paragraphe 2 de la résolution 1987/92 et les paragraphes 2 et 4 de la résolution 1988/7 du Conseil économique et social; et le paragraphe b) de la décision 1988/115 du Conseil économique et social.

21.16 Pour tout gouvernement, l'harmonisation des priorités nationales, la détermination du rôle convenant au secteur public, la formulation de politiques et de programmes de développement adéquats ainsi que leur mise en oeuvre efficace constituent un défi. Les récentes crises économiques dans les pays en développement, mises en lumière par divers programmes d'ajustement, ont révélé les inadaptations et les lacunes dans ces domaines, notamment en ce qui concerne le rôle de la gestion du secteur public et l'importance qui

lui est accordée, l'insuffisance des capacités en matière d'analyse et d'évaluation des politiques et de conception de solutions de rechange. Elles ont aussi montré qu'il était nécessaire dans les pays en développement de définir le rôle que joue le secteur public dans la promotion de l'esprit d'initiative et du dynamisme économique. Dans le contexte international, on se rend de plus en plus compte que les politiques et les résultats macro-économiques dans les pays industrialisés ont une incidence critique sur les pays en développement. Pour bon nombre d'entre eux, toute perspective de développement est indissociable de celui de l'économie mondiale. Il est urgent que les pays en développement revoient périodiquement le rôle et les priorités des systèmes de gestion du secteur public et qu'ils renforcent leurs capacités d'analyse politique, d'application efficace des politiques et des programmes de développement et d'adaptation, en temps opportun, des politiques nationales dans le contexte de l'évolution et des tendances mondiales.

21.17 En conséquence, les objectifs précis du sous-programme sont de :

a) Accroître l'aptitude des pays en développement à définir le rôle et le caractère prioritaire de la gestion du secteur public, y compris des entreprises publiques, et renforcer leurs capacités en matière de formulation et d'évaluation des politiques administratives;

b) Examiner et analyser le rôle du secteur public dans le développement économique des pays en développement;

c) Examiner les problèmes, priorités, changements et tendances en matière de gestion du secteur public;

d) Etudier les méthodes et instruments permettant d'analyser les choix politiques et d'évaluer les incidences des décisions prises.

b) Rôle du Secrétariat

21.18 Conformément aux objectifs précis exposés ci-dessus, le Secrétariat :

a) Examinera périodiquement les faits nouveaux et les tendances concernant la gestion du secteur public, y compris le rôle du secteur public dans le développement économique;

b) Passera en revue les changements et les tendances en matière d'administration et de finances publiques se faisant jour aux niveaux national, régional et mondial, y compris les mesures prises dans le cadre des programmes d'ajustement structurel;

c) Facilitera les échanges d'informations et le transfert de connaissances méthodologiques en matière d'administration publique et exécutera des études empiriques sur les systèmes d'analyse et de formulation des politiques dans certains pays en développement;

d) Elaborera des méthodes appropriées pour évaluer l'effet des décisions politiques.

SOUS-PROGRAMME 2. MISE AU POINT DE METHODES ET D'ARRANGEMENTS STRUCTURELS ET INSTITUTIONNELS EFFICACES POUR LA GESTION ET LA PRODUCTIVITE DU SECTEUR PUBLIC

a) Objectifs

21.19 Le texte portant autorisation du présent sous-programme est le paragraphe 6 b) de la résolution 1985/10 du Conseil économique et social.

21.20 Il est certain que de nombreux pays en développement continuent à avoir besoin de réformes administratives. L'existence de structures administratives inadéquates (bien que parfois pléthoriques) et d'arrangements institutionnels inadaptés prouve qu'il faut surveiller constamment leur taille et leur fonctionnement. Il existe fréquemment des chevauchements et des doubles emplois entre les services administratifs, dont la structure et les opérations manquent par ailleurs de souplesse.

21.21 La participation des citoyens aux affaires publiques a été modeste. Dans les pays en développement, les administrations locales n'ont pas un rôle bien défini, leur domaine de compétence n'est pas clairement délimité et elles manquent de ressources financières et de personnel technique et spécialisé. Un système centralisé et des procédures administratives rigides peuvent affecter négativement les citoyens ou les autorités locales et peuvent empêcher les citoyens et les entités locales d'avoir facilement accès aux renseignements et aux services auxquels ils peuvent avoir droit. Il convient d'examiner plus à fond les conditions à remplir pour assurer le succès de systèmes décentralisés.

21.22 La gestion de l'information est essentielle à l'administration publique. Des problèmes ont surgi quant à l'utilisation des techniques informatiques et à la sous-utilisation des systèmes informatiques et de la bureautique par les cadres du secteur public. On peut remédier à cette situation en établissant une politique, un centre et divers mécanismes informatiques appropriés à l'échelon national, y compris pour la formation, notamment la formation des cadres supérieurs qui pourrait encourager l'utilisation de techniques de gestion informatisée.

21.23 Les objectifs précis du sous-programme sont donc :

a) D'aider les pays en développement à réformer et à restructurer leurs systèmes d'administration et de gestion en vue d'améliorer la productivité et l'efficacité de ces systèmes;

b) De faciliter la gestion des changements institutionnels à introduire en réponse à des facteurs externes ou internes affectant l'administration publique;

c) De promouvoir la décentralisation, l'autonomie locale et la participation des citoyens aux affaires publiques;

d) De mettre au point des systèmes informatisés de gestion et de bureautique dans l'administration publique.

b) Rôle du Secrétariat

21.24 Conformément aux objectifs précis exposés ci-dessus, le Secrétariat mènera des activités de coopération technique comprenant des services consultatifs, des activités de formation et des projets sur le terrain, entreprendra des études sur les mesures nécessaires pour rationaliser l'administration et simplifier les procédures afin de renforcer les institutions d'administration locale dans le cadre des constitutions nationales en vigueur dans les pays en développement et effectuera des études sur la mise au point et l'entretien de systèmes de bureautique et d'informatique.

SOUS-PROGRAMME 3. FORMATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES AUX FINS DE LA GESTION DU SECTEUR PUBLIC

a) Objectifs

21.25 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 39/219 et 40/213 de l'Assemblée générale; les résolutions 1986/73, 1987/81 et 1989/120 du Conseil économique et social et le paragraphe b) ii) de la décision 1989/114 du Conseil économique et social.

21.26 Par administration du personnel, on entend désormais non seulement le recrutement, la sélection, le placement, l'utilisation, l'avancement, la discipline et la rémunération du personnel du secteur public mais aussi la formation, le développement des carrières et la mobilisation d'ensemble des ressources humaines. Les procédures et pratiques concernant ces divers éléments ont souvent été inadéquates et les politiques relatives au personnel rudimentaires. Dans certains pays, il peut ne pas exister de système de classement approprié des emplois de la fonction publique, celle-ci pouvant être handicapée de surcroît par un manque relatif de mobilité interne. Malgré des taux de rémunération relativement bas, l'effectif global des administrations peut imposer une trop lourde charge au service central du personnel, et l'étendue des fonctions qu'il doit assumer et qui affectent le contrôle et l'utilisation des fonctionnaires doit retenir d'urgence l'attention dans de nombreux pays en développement. De même, il peut y avoir lieu de renforcer les règles de déontologie pour éviter des abus de pouvoir de la part des fonctionnaires.

21.27 D'assez nombreux pays en développement se sont trouvés aux prises récemment avec des questions concernant les effectifs des administrations. La détermination du personnel excédentaire, les coupures de personnel et les mesures de décentralisation tendant à transférer à des départements spécialisés et/ou à des entités locales des fonctions concernant le personnel exercées précédemment par un bureau central du personnel sont des questions complexes, surtout dans le contexte de l'ajustement structurel des économies nationales.

21.28 L'établissement d'une base statistique valable pour le personnel de la fonction publique est essentiel à la planification des ressources humaines du secteur public et à la formation. Des systèmes de traitement électronique des données relatives au personnel peuvent être mis en place pour améliorer la gestion et la planification des ressources humaines, la formation et le perfectionnement des cadres.

21.29 Les objectifs du sous-programme seront par conséquent :

a) D'établir et de diffuser des principes directeurs concernant l'amélioration des politiques du personnel dans le secteur public et la rationalisation des régimes de la fonction publique;

b) D'aider les institutions de formation des pays en développement à se moderniser et à élaborer des programmes d'étude en vue du renforcement des capacités de gestion, à améliorer les méthodes de formation et à mettre au point des ensembles de cours pour renforcer les compétences des cadres supérieurs en matière d'élaboration des politiques.

b) Rôle du Secrétariat

21.30 Conformément aux objectifs exposés ci-dessus, le rôle du Secrétariat consistera à :

a) Préparer des méthodologies pour les enquêtes sur la fonction publique et pour les bases de données à établir en vue de la planification et la mise en valeur des ressources humaines;

b) Préparer des directives techniques sur : i) la formation en vue du renforcement des capacités de gestion; ii) la déontologie de la fonction publique; iii) la planification de la main-d'oeuvre pour la fonction publique; iv) les mécanismes de recyclage; et v) la formation de formateurs;

c) Exécuter des activités de coopération technique, y compris des services consultatifs, des projets de formation et des projets sur le terrain.

#### SOUS-PROGRAMME 4. MISE EN PLACE DE SYSTEMES BUDGETAIRES EFFICACES ET MOBILISATION DE RESSOURCES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

21.31 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont la résolution 1987/12 du Conseil économique et social et le paragraphe b) i) de la décision 1989/114 du Conseil économique et social.

21.32 Dans nombre de pays en développement, l'absence de personnel qualifié, les faiblesses au niveau des systèmes et des procédures, la forte dépendance à l'égard de ressources extérieures pour le financement du développement et les incertitudes les concernant ainsi que les multiples besoins à satisfaire à l'aide de ressources internes limitées ont réduit l'efficacité des systèmes budgétaires en tant que principal cadre officiel du développement. L'amélioration des systèmes budgétaires est de plus en plus perçue comme nécessaire à la planification, à l'allocation et à la mobilisation par l'Etat de ressources pour le développement et devrait viser à mieux harmoniser les objectifs annuels du développement, la planification des opérations de trésorerie et les systèmes de contrôle. En même temps, il faut veiller davantage à renforcer les systèmes d'administration fiscale en vue de minimiser les fuites qui se produisent actuellement.

21.33 Les économies nationales doivent faire face à des incertitudes considérables dues à des facteurs économiques à la fois internes et externes ainsi qu'aux catastrophes naturelles. Ces incertitudes devraient être prises en compte automatiquement dans la planification des dépenses et les procédures appropriées devraient être renforcées. Des mécanismes appropriés en cas d'imprévus doivent être mis au point.

21.34 Les objectifs précis du sous-programme sont :

a) D'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes budgétaires en tant qu'instrument devant leur permettre d'intensifier la mobilisation de leurs ressources internes et de devenir de plus en plus autonomes;

b) D'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour mieux harmoniser leur plan et leur budget, combiner leur budget ordinaire et leur budget de développement, renforcer leurs capacités budgétaires et établir un calendrier budgétaire réaliste;

c) D'aider les pays en développement à améliorer les procédures et les instruments de contrôle budgétaire, en particulier ceux qui visent à contrôler les dépenses publiques courantes et à opérer des ajustements pour tenir compte des changements et des facteurs d'incertitude et de l'informatisation de certains processus budgétaires;

d) D'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer divers aspects de l'administration fiscale.

b) Rôle du Secrétariat

21.35 Dans le domaine de la formulation et de l'exécution des budgets, le Secrétariat entreprendra des études visant à cerner les questions et les éléments précis qui devraient faire l'objet de recherches approfondies, en vue d'établir des principes directeurs concernant l'amélioration et l'élaboration de matériel de formation.

21.36 Dans le domaine des réformes fiscales et de l'administration fiscale, des études empiriques sur des besoins critiques seront entreprises dans certains pays en développement, des ateliers et des séminaires seront organisés pour vérifier les résultats des recherches et pour élaborer des principes directeurs visant à améliorer et à promouvoir la coopération entre pays et des programmes de formation seront mis au point.

21.37 Dans le domaine des contrôles budgétaires, des recherches seront effectuées dans certains pays sur les méthodes et techniques utilisées pour contrôler les dépenses publiques, et des séminaires et des ateliers seront organisés ensuite pour en faire connaître les résultats.

21.38 Enfin, des activités de coopération technique seront réalisées, y compris des services consultatifs, des projets de formation et des projets sur le terrain.

SOUS-PROGRAMME 5. AMELIORATION DE LA GESTION FINANCIERE DU SECTEUR PUBLIC

a) Objectifs

21.39 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont le paragraphe 6 d) de la résolution 1985/10 et la résolution 1987/92 du Conseil économique et social et le paragraphe b) i) de la décision 1989/114 du Conseil économique et social.

21.40 Dans nombre de pays en développement, la gestion financière se ressent de systèmes et de procédures inadéquats et d'un manque de personnel qualifié. Les systèmes de comptabilité et de vérification des comptes dans les pays en développement ne sont pas adaptés à la complexité et au volume croissants des activités gouvernementales. De même, le financement et la gestion d'un large secteur des entreprises publiques constituent une charge croissante pour les gouvernements des pays en développement. Des réformes et des améliorations substantielles dans ces secteurs clefs sont essentielles pour améliorer durablement la gestion financière dans les pays en développement.

21.41 Le sous-programme a pour objectif précis de favoriser des améliorations au niveau :

- a) Des systèmes de comptabilité et de vérification des comptes de l'Etat;
- b) Du fonctionnement des entreprises publiques;
- c) De la gestion financière de l'Etat dans certains des pays les moins avancés.

b) Rôle du Secrétariat

21.42 Des activités de recherche opérationnelle suivies d'une formation seront entreprises :

- a) Dans le domaine de la gestion financière du secteur public, en ce qui concerne la mise au point, à titre expérimental, de programmes globaux d'action destinés à certains des pays les moins avancés;
- b) Dans le domaine de la comptabilité et de la vérification des comptes, en ce qui concerne des systèmes automatisés de comptabilité et de vérification des comptes;
- c) Dans le domaine des entreprises publiques, en ce qui concerne un système central de contrôle des entreprises publiques, des mesures visant à améliorer leur fonctionnement et des principes directeurs touchant la rationalisation du secteur des entreprises publiques; des activités de coopération technique, y compris des services consultatifs, des activités de formation et des projets sur le terrain seront également réalisés.